



Commune de Barenton

20021 150

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf septembre à 20H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Etaient présents : Stéphane LELIÈVRE, Jimmy BAROCHES, Nathalie BOITTIN, Valérie BOULLÉ, Anita COURTEILLE, Philippe DORENLOR, Julie GONTIER, Jean-Pierre LECOINTRE, Kévin LEMESNAGER, Patrick LEVALLOIS, Sylvie PELLERIN, Jacqueline RAIMBAULT, Sylvie RIVIÈRE, Arnaud TOUQUET

Absents excusés : Frédéric PETITBON

Secrétaire de séance : Sylvie PELLERIN

M. Jimmy BAROCHES a donné pouvoir à Mme Sylvie PELLERIN

M. Frédéric PETITBON a donné pouvoir à M. Jimmy BAROCHES

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026

Délibération n° DEL-090926-01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026 transmis avec la convocation de la présente réunion.

M. Jimmy BAROCHES arrive au Conseil Municipal. Le pouvoir donné par M. BAROCHES à Mme Sylvie PELLERIN n'est plus en vigueur. Le pouvoir donné par M. Frédéric PETITBON à M. BAROCHES entre en vigueur.

M. Arnaud TOUQUET arrive au Conseil Municipal

Projet d'extension de la carrière du Tertre à la Héberde

Présentation

Du 26 août au 25 septembre 2026, une enquête publique est organisée à la mairie de Barenton pour présenter le projet d'extension de la carrière du Tertre à la Héberde, exploitée par l'entreprise Carrières des 3 Vallées (C3V). Cette procédure comprendra notamment l'organisation d'une réunion publique, jeudi 17 septembre 2026 à 19h30 à la salle des fêtes, animée par M Jean-Pierre CALLIAS, commissaire-enquêteur.

Pour en comprendre les enjeux, Monsieur le Maire a invité M. Sébastien BERTHE, directeur de l'entreprise Carrière des 3 Vallées, à venir présenter le projet d'extension de la carrière devant les conseillers municipaux.

a. Situation actuelle de la carrière et projet

L'entreprise Carrière des 3 Vallées, filiale du groupe Eiffage, est une entreprise de 30 salariés exploitant 6 carrières :

- Manche : Barenton, Ferrières
- Orne : Tinchebray, Sainte-Honorine-la-Chardonne
- Calvados : Proussy
- Morbihan : Bignan



Commune de Barenton

Créée en 1946 par l'entreprise Foucher, la carrière du Tertre à la Héberde est exploitée depuis 2004 par C3V, pour l'extraction de grès quartzite de couleur blanche. Cette pierre de bonne qualité est utilisée dans les compositions de béton et d'enrobé et recherchée pour les aménagements urbains. Des années 1990 à la fin des années 2000, l'entreprise extrayait de 100 000 à 150 000 tonnes de pierre par an. Depuis le début des années 2010, la quantité extraite est passée à une moyenne de 25 000 à 50 000 tonnes par an.

En 2015, C3V a obtenu un renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière pour 30 années supplémentaires jusqu'en 2045. Cependant, l'extraction des matériaux a été interrompue en 2022 en raison de la baisse de qualité du gisement dans les fosses existantes.

Carrière des 3 Vallées souhaite malgré tout continuer à exploiter ce site. D'autant plus que le Schéma Régional des Carrières de Normandie, approuvé le 9 janvier 2026, fait apparaître un déficit de matériaux de granulats (matériaux alluvionnaires, sables et roches massives) dans le sud du Département de la Manche.

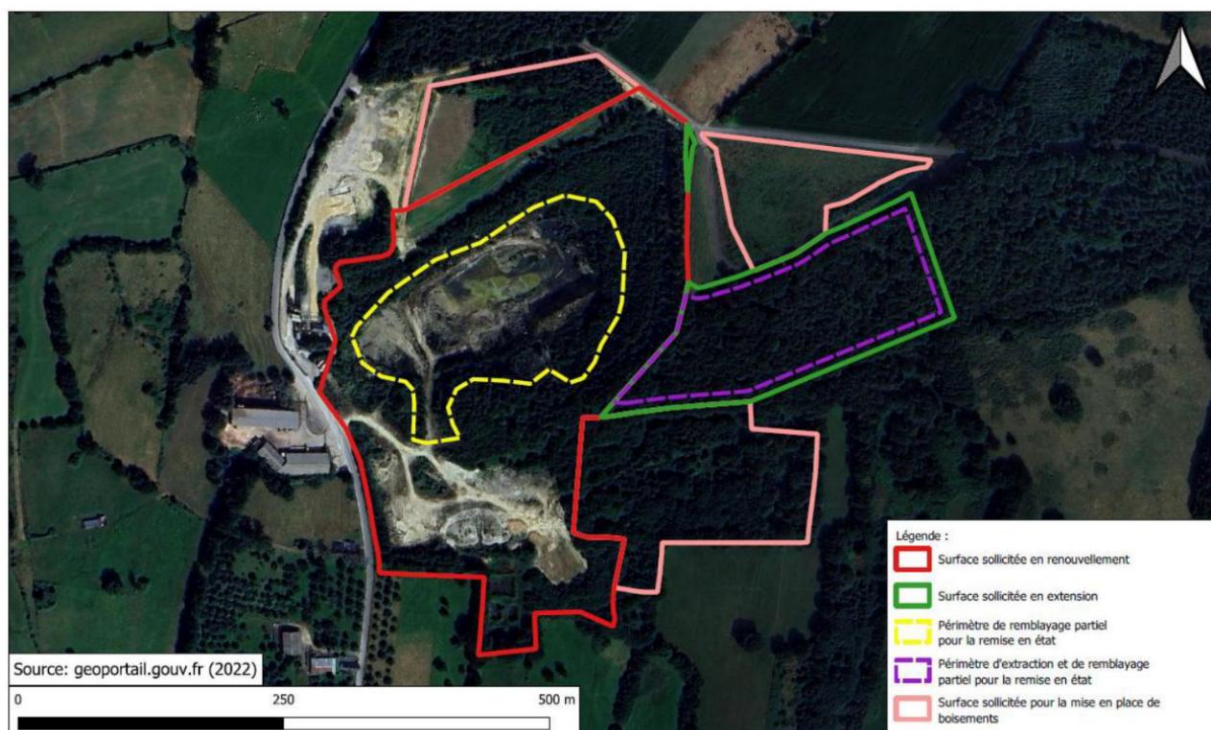
Pour continuer cette exploitation, en accord avec le propriétaire du site, la SCI Les Myrtilles, C3V a procédé à des sondages autour du périmètre actuel, pour détecter de nouveaux gisements de grès quartzite blanc. Ces recherches ont permis d'établir une nouvelle zone d'exploitation.

Le projet prévoit ainsi :

- Une extension de la carrière de 3,25 ha à l'est du site d'exploitation, avec la création d'une nouvelle fosse, portant sa surface totale de 11,4 à 14,7 ha ;
- Un défrichement de la nouvelle zone sur une surface de 2,69 ha, compensée par un reboisement au triple de la surface défrichée ;
- La remise en état du site actuel avec comblement progressif de la fosse actuelle à l'aide de matériaux inertes.

Pour le boisement compensatoire, Carrière des 3 Vallées a sélectionné trois parcelles jouxtant la carrière et un terrain sur la commune de Ger, qui seront boisées à hauteur de 4,46 ha sur une surface totale de 7 ha. Si l'entreprise ne peut pas trouver les terrains suffisants pour le boisement, elle devra verser une compensation financière.

Vue aérienne de la carrière et des ses alentours proches





Commune de Barenton

La future autorisation d'exploitation de la carrière, qui sera valable jusqu'en 2047, autorisera l'entreprise à extraire une moyenne de 75 000 tonnes de matériaux par an, avec un maximum de 100 000 tonnes. L'arrêté préfectoral de 2015 autorise actuellement une extraction moyenne de 25 000 tonnes par an et un maximum de 50 000 tonnes.

M. BERTHE justifie cette augmentation de la production pour les raisons suivantes :

- Les matériaux extraits d'une fosse ne sont pas tous de la même qualité. Il est nécessaire d'extraire une plus grande quantité de matériaux pour obtenir une production suffisante de grès quartzite blanc. Les autres matériaux de moindre qualité seront également utilisés pour les chantiers ;
- Après sa remise en exploitation, la carrière de Barenton deviendra le principal site d'activité de Carrière des 3 Vallées sur la région, remplaçant la carrière de Ferrières dont l'exploitation va bientôt s'achever.

La nouvelle autorisation d'exploitation de la carrière prévoit la remise en état du site actuel avec le comblement des anciennes à l'aide de matériaux inertes. Chaque année, la carrière recevra 45 000 tonnes maximum de matériaux inertes destinées à la remise en état du site (40 000 tonnes) et pour du recyclage et de la vente (5 000 tonnes).

Pour garantir une remise en état complète du site, opération qui prendra de nombreuses années, C3V a l'obligation souscrire un cautionnement bancaire garantissant la poursuite des travaux en cas de défaillance de l'entreprise.

M. BAROCHES et M. DORENLOR demandent si l'enquête publique peut faire modifier le projet, voire la stopper. Les observations émises par le public et les recommandations du commissaire-enquêteur peuvent amener les services de l'Etat à intégrer des prescriptions et recommandations supplémentaires dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Sur la présentation des enjeux de la faune et de la flore présents sur la carrière, les conseillers municipaux demandent la signification des lettres R, B, P et S indiqués sur les cartes.

Il s'agit des espèces floristiques invasives présentes sur la carrière. Des précisions seront apportées par Mme Emeline CORNEC, en charge du projet chez C3V, lors de la réunion publique du 17 septembre 2026.

b. Tirs de mines

L'extraction des matériaux, par l'utilisation d'explosifs, est un sujet d'inquiétude pour nombre de riverains de la carrière. M. BERTHE précise que des études ont été faites pour limiter au maximum les nuisances sonores des explosions. La carrière procèdera de 4 à 10 tirs par an, avec une fréquence d'explosion plus élevée au début de l'exploitation du nouveau site. Les tirs seront réalisés par une entreprise spécialisée, disposant d'un contrat de 5 ans avec C3V et devant respecter des obligations strictes en matière de limitation des vibrations. Les explosifs liquides avec détonateurs électroniques, plus sécurisés que la dynamite, sont insérés dans des trous dont l'emplacement est fixé par un géomètre.

M. LEVALLOIS demande si les riverains seront prévenus avant les tirs d'explosifs.

Une sirène doit retentir avant chaque explosion et la mairie pourra être avertie la veille du tir.

Mme BOULLÉ demande si les explosions peuvent effrayer les animaux présents autour de la carrière.

Des animaux de ferme sont aujourd'hui présents près de la carrière de Ferrières et les explosions ne posent aucuns soucis en raison de détonations très brèves.

Mme PELLERIN demande quel était le nombre annuel de tirs avant l'interruption de l'exploitation de la carrière en 2022.

La carrière procédait en moyenne à trois tirs par an.

c. Accueil de matériaux inertes



Commune de Barenton

L'accueil des matériaux inertes prévu pour le remblaiement des fosses et le recyclage suscite bon nombre d'interrogations parmi les habitants de la commune. Les matériaux, composés de béton, de briques, de tuiles et céramiques, de terres, de pierres et de cailloux, ne contiennent aucune substance dangereuse. Ces matériaux, proviennent de carrières de la région (90 % de la terre et de la pierre proviennent d'un rayon de 20 km) et sont soumis à un traçage strict. L'entreprise connaît les sites d'origine des matériaux, sur lesquels ont été réalisés des analyses pour éviter tout risque de pollution.

Les conseillers municipaux jugent que le terme déchet inerte n'est pas approprié et peut porter à confusion.

d. Trafic des camions desservant la carrière

Autre sujet d'inquiétude, le trafic des camions desservant la carrière. Avec une production maximale de 100 000 tonnes par an, la carrière sera desservie par une moyenne de 15 rotations de camions par jour. Pour limiter l'impact du trafic routier, 80 % des camions rouleront en double fret, apportant des matériaux inertes et repartant avec la production de la carrière.

Les camions circuleront dans un seul sens de circulation : les camions accéderont à la carrière par la route départementale n° 36 et la voie communale de Champ Salé, et repartiront par les routes départementales n° 60 et 182 vers Barenton.

Pour limiter l'impact du trafic et la vitesse de circulation des poids lourds, Monsieur le Maire et M. CALLIAS, commissaire-enquêteur, proposent d'inverser le sens de circulation en organisant l'arrivée des camions par les routes départementales n° 182 et 60 et le départ par la voie communale de Champ Salé vers la route départementale n° 36. Monsieur le Maire précise également qu'un certain nombre de ces camions ne retourneront pas vers Barenton et prendront la direction de Ger. L'entrée de la carrière restera sur la partie sud du site face à l'entreprise Agrochanvre.





Commune de Barenton

M. BAROCHES demande si la nouvelle portion de la voie communale de Champ Salé, créée suite au déplacement de la route, actuellement en bi-couche, va bientôt recevoir une couche d'enrobé. M. BERTHE indique que ces travaux ne seront engagés qu'après l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation.

e. Gestion des nuisances

Dans le respect du futur arrêté préfectoral, Carrière des 3 Vallées devra également mettre en place des mesures pour limiter la dispersion des poussières et le bruit causés par l'activité de la carrière. Les eaux de la carrière seront également traitées avant leur rejet dans le réseau d'eaux pluviales.

f. Remise en état de la carrière

A l'issue de l'exploitation de l'extension de la carrière en 2047, Carrière des 3 Vallées procèdera à la remise en état complète du site avec le comblement de la fosse.

M. LEVALLOIS demande si l'autorisation d'exploitation pourra être renouvelée au-delà de 2047. Une prolongation de l'autorisation n'est pas prévue pour le moment mais si l'entreprise décide de lancer une nouvelle campagne de sondage dans le périmètre de la carrière, elle pourra demander un renouvellement de l'autorisation d'exploitation.

Les conseillers municipaux demandent si les équipements de la carrière seront fixes.

En raison de la taille modeste des carrières exploitées par C3V, l'extraction des matériaux est réalisée à l'aide de systèmes de concassage mobiles transportés d'une carrière à l'autre.

Mme PELLERIN demande si la carrière de Barenton sera de nouveau ouverte aux particuliers.

La carrière de Barenton étant un site de proximité, les particuliers et les professionnels locaux seront les bienvenus pour acheter des matériaux.

M. BERTHE finit sa présentation en précisant que bien qu'elle appartienne à Eiffage, Carrière des 3 Vallées reste une entreprise locale avec des salariés de la région. Pour l'extraction des matériaux, l'entreprise doit respecter des règles strictes pour limiter l'impact de cette activité.

Acquisition d'un robot de tonte

Présentation

Mme Sylvie RIVIÈRE se retire du Conseil Municipal et ne prend part aux débats sur ce sujet.

Afin de permettre aux agents techniques de gagner du temps dans l'entretien des espaces verts, Monsieur le Maire soumet l'idée d'acquérir un robot de tonte pour les terrains de football du stade municipal.

A cet effet, il a pris contact avec l'entreprise Agri Motoculture de la Sélune, de Barenton, qui a soumis 4 propositions pour l'achat d'un robot de tonte :



Commune de Barenton

Modèle	Equipements annexes	Surface de tonte sous 24 heures	Montant TTC
KRESS KR234 E	Abri station de base RTK Kit Brosse de roues pour RTK	8 000 m ²	7 737,90 €
HUSQVARNA AM560 EPOS	Station de base RS4G Abri	12 000 m ²	9 557,00 €
KRESS KR236E PRO STADE	Station de charge Kit brosse de roues pour RTK	12 000 m ²	11 237,90 €
HUSQVARNA AM580 EPOS	Station de base RS4G Abri	16 000 m ²	11 257,01 €

Le terrain principal et le terrain d'entraînement du stade municipal représentent une surface totale de 9 000 m². Pour être efficace, le robot de tonte doit un peu surdimensionné par rapport à la surface réelle de tonte. Une capacité de tonte de 12 000 m² sur une période de 24 heures semble être un bon compromis.

En fonction des nécessités, la commune pourra programmer le robot de tonte pour des interventions en toute autonomie sur les terrains, de manière à ne pas gêner les entraînements et les matches de football. Selon les saisons, la commune peut également varier la fréquence des interventions du robot, de façon plus importante au printemps et à l'automne et plus faible en été et en hiver.

Pour la mise en service du robot de tonte, la commune devra prévoir la création d'une dalle en béton, sur laquelle reposera l'abri et la station de charge, et son alimentation en électricité.

Les propositions de l'entreprise Agri Motoculture de la Sélune sont soumises à la décision du Conseil Municipal.

Délibération n° DEL-090926-02

Mme Sylvie RIVIÈRE se retire provisoirement du Conseil Municipal et ne prend pas part à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique

Considérant la volonté de la commune d'acquérir un robot, pour la tonte des terrains de football du stade municipal de Barenton,

Considérant les propositions soumises par l'entreprise Agri Motoculture de la Sélune, de Barenton, pour l'acquisition d'un robot de tonte avec son abri et sa station de charge,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise Agri Motoculture de la Sélune, de Barenton, pour l'acquisition d'un robot de tonte de marque HUSQVARNA AM560 EPOS d'un montant de 7 964,17 HT soit 9 557,00 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer le devis.

Conseil en Energie Partagé entre la commune de Barenton et le SDEM50

Présentation

Depuis 2022, la commune de Barenton bénéficie de la mission Conseil en Energie Partagé proposée par le



Commune de Barenton

Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

Cette mission permet à la commune d'obtenir un accompagnement du SDEM50 dans la maîtrise de ses consommations énergétiques et de diminuer son impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Conseil en Energie Partagé prévoit un travail sur le patrimoine existant de la commune (bâtiment, éclairage public, véhicules), consistant notamment en :

- La réalisation d'un bilan des consommations et dépenses d'énergie et d'eau, ainsi que des émissions des gaz à effet de serre sur le patrimoine de la commune ;
- Le suivi et le contrôle régulier des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions des gaz à effet de serre sur la base des informations transmises par la commune ;
- L'analyse détaillée des besoins et des problématiques spécifiques à la commune, ainsi que l'étude des gisements potentiels d'économie ;
- L'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des dépenses énergétiques et des émissions des gaz à effet de serre ;
- La mise à jour du bilan annuel des consommations d'énergie et d'eau mettant en avant les résultats obtenus.

Un bilan énergétique de la commune de Barenton a ainsi été réalisé en 2022, 2023 et 2024, permettant d'identifier la consommation énergétique de chaque bâtiment et équipement communal et proposant aux élus des pistes de réflexion visant à réduire la consommation énergétique et d'eau potable.

Ces recommandations s'orientent vers une meilleure isolation, le remplacement des systèmes de chauffage ou l'installation d'une régulation du chauffage à l'aide d'une gestion thermique centralisée dans les bâtiments communaux. Suite à ce bilan, les élus ont notamment procédé à la suppression de plusieurs compteurs d'eau potable jugés non essentiels.

A côté du bilan énergétique global, le SDEM50 a accompagné la commune sur plusieurs projets spécifiques :

- Des bilans énergétiques ciblés sur la mairie et le complexe salle des fêtes / salle des sports ;
- Une étude sur la mise en place de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux ;
- Une étude visant à la création d'un réseau de chaleur reliant des bâtiments publics et privés du bourg.

Le bilan énergétique de la salle des fêtes et de la salle des sports a servi de point de départ aux travaux de rénovation de ces deux bâtiments, qui vont démarrer cet automne.

Satisfait des conseils apportés par le SDEM50, Monsieur le Maire propose aux conseillers de renouveler la mission de Conseil en Energie Partagé pour trois années supplémentaires.

Le coût annuel de cette prestation est fixé à 2,00 € par habitant. Pour information, la commune a réglé une participation annuelle de 2 342,00 € sur la précédente mission de Conseil en Energie Partagé.

Monsieur le Maire soumet la mission de Conseil en Energie Partagé du SDEM 50 à la décision du Conseil Municipal.

Délibération n° DEL-090926-03

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités Manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Par délibération du 15 décembre 2014, le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un



Commune de Barenton

« conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de Barenton souhaite confier au SDEM50 par convention la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La convention prendra fin lors de la transmission du 3ème rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à **2,00 €/an/hab (minimum 500€)**. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

Vu les statuts du SDEM50 en vigueur et notamment l'article 4 (« missions complémentaires ») qui permet au syndicat de réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et notamment, l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Vu la délibération n°CS-2020-57 du 16 décembre 2020 relative au guide des aides du SDEM50 et notamment les prestations relatives au Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

Vu la délibération n°CS-2020-31 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à M. le Président du SDEM50 le pouvoir de signer les conventions de conseil en énergie partagé (CEP) et leurs avenants avec les collectivités intéressées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de confier au SDEM 50 la mise en place du Conseil en Energie Partagé
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Adhésion au groupement de commandes de corbeilles de rue en tant que membre

Présentation

Par délibération du 14 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'association de la commune de Barenton au projet communautaire de lutte contre les déchets abandonnés diffus et la convention de groupement signé entre la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie avec CITEO, éco-organisme créé par les entreprises de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers.

Cette association entre CITEO et la Communauté d'Agglomération s'est concrétisé par l'appel à projet (AAP) Hors Foyer, permettant l'accompagnement des communes dans la mise en place du tri sur leurs espaces publics.

A cet effet, le service déchets de la Communauté d'Agglomération a constitué un groupement de commandes, permettant à ses communes membres d'acheter des corbeilles de rue en partie subventionnées par CITEO. Les corbeilles de tri sélectif sont les seuls équipements éligibles à cette aide financière.

Pour la commune, Monsieur le Maire propose l'acquisition des corbeilles suivantes :

- 4 corbeilles ZENO ETIK « Recyclable » à 288,00 € HT l'unité, soit un total de 1 152,00 € HT ;
- 4 corbeilles ZENO ETIK « Non recyclable » à 288,00 € HT l'unité, soit 1 152,00 € HT ;

Pour un montant total de 2 304,00 € HT soit 2 764,80 € TTC



Commune de Barenton

Pour un investissement de 2 764,80 € TTC, la commune recevra ainsi de la Communauté d'Agglomération une subvention de 1 152,00 €.

Mme GONTIER demande s'il est possible d'installer des corbeilles de rue sur la pelouse du Ruisseau, où sont installées des tables de pique-nique.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas favorable à l'installation de poubelles sur les espaces verts publics, en raison du risque de créer de nouvelles zones de déchet. Les gens, déjeunant sur la pelouse du Ruisseau ou dans le parc du château de Bonnefontaine sur place, sont invités à récupérer leurs déchets et à les emmener à leur domicile.

Le présent projet d'achat auprès de la Communauté d'Agglomération prévoit cependant l'installation de deux corbeilles recyclable et non recyclable au stade municipal. En fonction des retours d'utilisation, il pourra être envisagé l'acquisition de poubelles supplémentaires.

Pour l'acquisition de corbeilles de rue pour les déchets recyclables et non recyclables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à l'acquisition des équipements de pré-collecte (corbeilles de rue).

Délibération n° DEL-090926-04

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'achat de corbeilles de rue dans le cadre de l'appel à projets Hors Foyer de CITEO.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile :

- La généralisation d'ici au 1^{er} janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer,
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastique pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029,
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Afin d'accompagner les collectivités locales dans ces actions, CITEO a lancé un Appel à projets Hors Foyer afin de permettre la mise en place du tri au niveau des espaces publics pour inciter les usagers à poursuivre leur geste de tri en dehors de leur domicile.

Au travers des éléments demandés, cet Appel à projets vise à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade (hors foyer).

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel-Normandie est désignée comme mandataire et elle accompagne 11 communes du territoire dans ce projet.

Aussi, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des équipements de pré-collecte (corbeilles de rue) et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander le nombre de corbeilles de rue nécessaires à son territoire.

Ceci étant exposé, le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- et d'autoriser le Maire à signer cette convention au nom de la commune.



Commune de Barenton

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer cette convention au nom de la commune.

Subventions

Présentation

a. APE de l'école privée Saint-Louis

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école privée Saint-Louis.

Lors de la soirée Barenton-Plage du 17 juillet 2026, l'APE de l'école privée Saint-Louis a géré la vente des repas et boissons et réglé la prestation du groupe musical ayant joué durant la soirée.

La commune de Barenton étant l'organisateur de Barenton-Plage, il a été convenu qu'elle prenne en charge le coût de toutes les prestations musicales.

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 200,00 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'école privée Saint-Louis.

b. OGEC du collège du Sacré Cœur de Mortain

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux la demande de subvention de l'OGEC du collège du Sacré Cœur de Mortain.

Lors de la soirée Barenton-Plage du 7 août 2026, les élèves du collège du Sacré Cœur de Mortain et leurs parents ont géré la vente des repas et des boissons afin d'obtenir un financement pour un voyage scolaire en Angleterre. L'OGEC a également réglé la prestation du groupe musical ayant joué durant la soirée.

La commune de Barenton étant l'organisateur de Barenton-Plage, il a été convenu qu'elle prenne en charge le coût de toutes les prestations musicales.

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 300,00 € à l'OGEC du collège du Sacré Cœur de Mortain.

c. Mémoire vives

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux la demande de subvention de l'association Mémoires Vives, du Mesnil Rainfray (50).

Lors de la soirée Barenton Plage du 21 août 2026 gérée par l'association La Renouée du Bocall, l'animation musicale a été assurée par le groupe CHICHE. Pour cette prestation, l'association Mémoires Vives, dont dépend le groupe, sollicite une subvention de 150,00 € auprès de la commune.

Cette demande de subvention est soumise à la décision du Conseil Municipal.

d. Coopérative scolaire de l'école Saint-Louis

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Coopérative scolaire de l'école publique a pris en



Commune de Barenton

charge l'achat de jouets et d'équipements de loisirs (camions de chantier, jeux de plage, arrosoirs, pelles et râteaux) pour les élèves de l'école publique Louis Launay, pour un montant de 66,61 €.

Ces jouets et équipements de loisirs étant destinés à rester au sein de l'établissement scolaire, la coopérative scolaire demande à la commune de prendre en charge leur coût.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de verser une subvention de 66,61 € à la Coopérative scolaire de l'école publique.

Délibération n° DEL-090926-05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-945 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subvention présentées par l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école privée Saint-Louis, l'OGEC du Collège du Sacré Cœur de Mortain, l'association Mémoires Vives et la Coopérative scolaire de l'école publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le versement de subventions aux associations et organismes suivants :

Association / Organisme	Montant attribué
Associations des Parents d'Elèves de l'école Saint-Louis, Barenton	200,00 €
OGEC du collège du Sacré Cœur, Mortain-Bocage	300,00 €
Mémoires Vives, Le Menil Rainfray	150,00 €
Coopérative scolaire de l'école publique	66,61 €
Total	716,61 €

Ces subventions seront imputées au compte 65748.

Clap Théâtre

Présentation

Bouge ton Coq est une association ayant pour vocation la redynamisation des communes rurales. L'une de ses missions principales est la création d'épicerie de village, en collaboration avec des bénévoles locaux.

Pour renforcer le lien social entre les habitants d'un village durant la saison hivernale, l'association a également mis en place Clap Théâtre. Cette animation permet la retransmission dans une salle communale de pièces de théâtre enregistrées dans les grandes salles parisiennes.

A titre d'expérimentation, Clap Théâtre a été organisé, avec succès, dans 5 communes rurales en France. Pour la saison 2026-2027, Bouge ton Coq souhaite étendre l'animation à 70 communes dont 15 en Normandie.



Commune de Barenton

Si la commune de Barenton souhaite participer à ce dispositif, elle doit mettre à disposition une salle pour 5 dates de novembre 2026 à avril 2027. La salle des fêtes étant en travaux à partir de l'automne, Monsieur le Maire propose d'utiliser la salle de la cantine scolaire pour l'organisation de Clap Théâtre, un samedi ou un dimanche une fois par mois.

Bouge ton Coq mettra à disposition le matériel nécessaire à l'animation :

- Matériel de projection : Ecran de 3 m sur 2 m, vidéoprojecteur, table de mixage, grosses enceintes ;
- Matériel de communication : 40 coussins rouges, grandes affiches, nappes de velours rouge, billets numérotés, rideaux occultants, tapis rouge, etc.

Clap Théâtre devra être gérée par une association locale, pour la vente des billets d'entrée, fixés à 4,00 € par personne, et l'organisation du vin d'honneur après la diffusion de la pièce de théâtre. Les recettes de l'animation seront reversées à part égale entre l'association organisatrice et les droits des artistes. Monsieur le Maire propose que Clap Théâtre soit géré par l'Association Intercommunale Sports et Loisirs, dont la culture est l'une de ses compétences.

Pour l'organisation de Clap Théâtre, Bouge ton Coq demande à la commune le versement d'une subvention annuelle de 600,00 €.

Le matériel de projection sera mis à disposition de la commune toute l'année, qui pourra l'utiliser pour d'autres manifestations. Si la commune participe à Clap Théâtre pendant une durée minimale de 5 ans, le matériel de projection deviendra sa propriété.

Les tests réalisés par Bouge ton Coq ont fait ressortir une fréquentation moyenne de 50 personnes par séance. Si Clap Théâtre est un succès à Barenton, il pourra être envisagé de déplacer l'animation à la salle des fêtes, une fois les travaux achevés.

Monsieur le Maire diffuse un reportage de France 3 Normandie, présentant l'animation Clap Théâtre dans une commune du Calvados.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers municipaux pour déposer la candidature de la commune de Barenton à l'animation Clap Théâtre.

Délibération n° DEL-090926-06

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'animation Clap théâtre proposée par l'association Bouge ton Coq, de Paris,

Considérant l'animation Clap Théâtre, proposée par l'association Bouge ton Coq, permettant la diffusion dans une salle communale, durant la saison hivernale de novembre à avril, de 5 pièces de théâtre enregistrées dans les grandes salles parisiennes,

Considérant que l'organisation de Clap théâtre doit être assurée par une association locale, pour l'installation de la salle, la vente des billets d'entrée à 4,00 € par personne et l'organisation d'un vin d'honneur,

Considérant que l'association Bouge ton Coq mettra à disposition auprès de la commune le matériel de projection et de communication pour l'organisation de Clap Théâtre,

Considérant que l'association Bouge ton Coq sollicite auprès de la commune une subvention annuelle de 600,00 € pour l'organisation de Clap Théâtre,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



Commune de Barenton

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la candidature de la commune de Barenton pour l'animation Clap Théâtre proposée par l'association Bouge ton Coq ;
- Propose de confier l'organisation de Clap Théâtre à l'Association Intercommunale Sports et Loisirs ;
- Approuve le versement d'une subvention annuelle de 600,00 € à l'association Bouge ton Coq ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'organisation de Clap Théâtre.

Concours des maisons fleuries 2026

Présentation

Mme Sylvie RIVIÈRE, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le résultat du concours des maisons fleuries de l'année 2026.

Le jury s'est réuni le 30 juin 2026 et a établi le classement des lauréats en s'appuyant sur les critères validés par le Conseil Municipal le 11 juin 2021.

Le résultat est le suivant :

1 ^{er} prix	BUISSON Alexis	161 impasse le Gouboudières	80 €
2 ^{ème} prix	LE TEMPLIER Philippe	175 rue François Dary	75 €
3 ^{ème} prix	LEROUX Michel	479 route des Ponceaux	70 €
4 ^{ème} prix	JULES Pascal	350 rue de la Libération	65 €
5 ^{ème} prix	BAUGÉ Jacqueline	39 rue des Anciens Combattants	60 €
6 ^{ème} prix	BOULLÉ Thérèse	111 rue de la Teinture	55 €
7 ^{ème} prix	HARDY Antoinette	110 rue du Colonel Leroux	50 €
8 ^{ème} prix	DUMAINE Paulette	271 impasse la Lamerie	45 €
9 ^{ème} prix	LECHAPELAYS Nicole	244 route de la Fougère	40 €
10 ^{ème} prix	COURTEILLE Jocelyne	1038 route de la Chesnaie	35 €
11 ^{ème} prix	BIDARD Thérèse	346 rue Robert Schuman	30 €
12 ^{ème} prix	FOUQUAI Christine	158 impasse le Bignon	25 €
13 ^{ème} prix	ROUSSEL Christian	40 rue de la V ^{ème} République	20 €
14 ^{ème} prix	OLIVIER Yvonne	258 impasse les Touches	15 €

Les lauréats du concours recevront un chèque-cadeau de la Fédération pour la Dynamisation du Commerce et de l'Artisanat du Mortainais (FDCAM) lors d'une cérémonie qui sera organisée au cours de l'automne 2026 à la salle de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le résultat du concours des maisons fleuries 2026.

Délibération n° DEL-090926-07

Vu la délibération du 11 juin 2021 approuvant le règlement du concours des maisons fleuries,

Vu le classement du jury du concours des maisons fleuries établi à la suite de sa visite du 30 juin 2026, qui a donné les résultats suivants :



Commune de Barenton

1 ^{er} prix	BUISSON Alexis	161 impasse le Gouboudières	80 €
2 ^{ème} prix	LE TEMPLIER Philippe	175 rue François Dary	75 €
3 ^{ème} prix	LEROUX Michel	479 route des Ponceaux	70 €
4 ^{ème} prix	JULES Pascal	350 rue de la Libération	65 €
5 ^{ème} prix	BAUGÉ Jacqueline	39 rue des Anciens Combattants	60 €
6 ^{ème} prix	BOULLÉ Thérèse	111 rue de la Teinture	55 €
7 ^{ème} prix	HARDY Antoinette	110 rue du Colonel Leroux	50 €
8 ^{ème} prix	DUMAINE Paulette	271 impasse la Lamerie	45 €
9 ^{ème} prix	LECHAPELAYS Nicole	244 route de la Fougère	40 €
10 ^{ème} prix	COURTEILLE Jocelyne	1038 route de la Chesnaie	35 €
11 ^{ème} prix	BIDARD Thérèse	346 rue Robert Schuman	30 €
12 ^{ème} prix	FOUQUAI Christine	158 impasse le Bignon	25 €
13 ^{ème} prix	ROUSSEL Christian	40 rue de la V ^{ème} République	20 €
14 ^{ème} prix	OLIVIER Yvonne	258 impasse les Touches	15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le classement du concours des maisons fleuries 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à verser les montants attribués aux lauréats sous forme de chèques-cadeaux de la FDCAM.

Questions diverses

1. Projet de micro-crèche à Barenton

Monsieur le Maire fait part de l'avancement du projet de création d'une micro-crèche dans les locaux de l'ancienne perception de Barenton.

Le conseil communautaire a approuvé l'avant-projet définitif le 23 septembre 2026, avec la création des postes nécessaires prévue pour 2028. L'appel d'offres va être lancé dans les prochaines semaines et les travaux démarreront au cours du 1^{er} trimestre 2027.

2. Services civiques

Deux étudiantes originaires de Limoges vont effectuer une mission de service civique à compter du 9 octobre 2026. Elles seront notamment présentes pour le repas des aînés du 10 octobre 2026.

La réunion de lancement de la mission de service civique aura lieu lundi 12 octobre 2026 à 17h30 à la salle de la cantine scolaire.

Les missions prévues pour les étudiantes sont les suivantes :

- Travail avec les jeunes de Barenton pour la rédaction d'une enquête, en collaboration avec le centre de loisirs et l'espace public numérique. Participation à un escape game durant les vacances de la Toussaint ;
- Travail sur les chemins de randonnée au niveau de l'ancien canton de Barenton, en collaboration avec Jhon CARDENAS JURADO ;
- Travail sur le devoir de mémoire, avec la réalisation d'interviews des anciens de la commune pour conserver la mémoire locale ;



Commune de Barenton

- Soirée cuisine du monde ;
- Travail sur la création d'une réserve citoyenne pour le Plan Communal de Sauvegarde.